

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2011**

**Arrêté numéro AM 2011-015 de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune en date du 3 mai 2011**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Trois-Rives pour l'entretien et la réfection de chemins du domaine de l'État

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RESSOURCES NATURELLES ET À LA FAUNE,

VU les résolutions numéro 10-06-100 du 7 juin 2010 et numéro 10-10-177 du 4 octobre 2010 de la Municipalité de Trois-Rives demandant à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune l'autorisation de procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A;

VU l'article 58.1 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), l'article 32.1 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et l'article 248 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), lesquels permettent à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'émettre une telle autorisation;

CONSIDÉRANT que les chemins visés relèvent de la compétence de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ARRÊTENT CE QUI SUIT :

Autorisent la Municipalité de Trois-Rives à procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A;

Cette autorisation est assujettie aux conditions, restrictions ou particularités suivantes :

a) Les travaux qui sont permis sont les suivants : nivelage, élagage, aménagement de ponceaux, apport de gravier, creusage de fossés et déneigement. La Municipalité devra toutefois présenter à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune une demande dans les cas de modification de tracé de chemins et d'installation de ponts;

b) La Municipalité devra réaliser les travaux conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (R.R.Q., c. F-4.1, r. 7),

lequel définit les mesures qu'il faut adopter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages ainsi que pour minimiser l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux. Une attention particulière devra être apportée en ce qui concerne les traverses de cours d'eau afin d'éviter l'apport de sédiments dans le lit des cours d'eau;

c) La Municipalité ne pourra restreindre ou interdire l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité des chemins visés par la présente autorisation. De plus, la Municipalité ne sera pas exemptée du paiement des redevances sur le sable, le gravier ou la pierre pour la construction ou l'entretien des chemins visés par la présente autorisation;

d) La Municipalité pourvoira au financement des travaux. Elle peut, à cette fin, conclure avec toute personne une entente portant sur le partage du coût ou de l'exécution des travaux;

e) La Municipalité devra produire, à la demande de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un rapport sommaire des travaux d'entretien et de réfection réalisés.

La présente autorisation prend effet le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et, sauf révocation, cesse d'avoir effet le jour du cinquième anniversaire de cette prise d'effet.

Québec, le 3 mai 2011

*Le ministre délégué aux  
Ressources naturelles et  
à la Faune,*  
SERGE SIMARD

*La ministre des Ressources  
naturelles et de la Faune,*  
NATHALIE NORMANDEAU

### ANNEXE A

#### DESCRIPTION

A) Un chemin d'une longueur approximative de 12,6 kilomètres, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, connu comme étant le chemin du Lac-aux-Sleighs, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**


---

Canton de Boucher                      Rang 1, lots 45 à 49  
Territoire non divisé

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 221 660	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 216 985
<b>-A-</b>	E 350 959	<b>-B-</b>	E 360 059

---

B) Un chemin d'une longueur approximative de 10,2 kilomètres, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive ouest du lac Mékinac, connu comme étant le chemin du Lac-Mékinac, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**


---

Canton de Mékinac                      Rang 11, lots 1 à 18  
Rang A, lots 1 à 172  
Bloc A, lots 29 et 30  
Rang 9, lots 51 à 56

---

Canton de Hackett                      Rang 9, lot 81-8

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 204 139	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 213 019
<b>-C-</b>	E 368 932	<b>-D-</b>	E 366 356

---

C) Un chemin d'une longueur approximative de 1,9 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin de la Ferme, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**


---

Canton de Mékinac                      Rang 1, lots 58-33, 58-34  
et 58-35

---

Canton de Le Jeune                      Rang 1 nord-est, lot 8-9

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 203 045	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 201 772
<b>-E-</b>	E 372 494	<b>-F-</b>	E 373 783

---

D) Un chemin d'une longueur approximative de 0,2 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin des Frênes, traversant la terre du domaine de l'État ci-après désignée au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terre désignée**


---

Canton de Mékinac                      Rang 1, lot 58-36

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 202 491	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 202 528
<b>-G-</b>	E 373 154	<b>-H-</b>	E 373 374

---

E) Un chemin d'une longueur approximative de 0,27 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin des Bouleaux, traversant la terre du domaine de l'État ci-après désignée au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terre désignée**


---

Canton de Mékinac                      Rang 1, lot 58-37

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 202 344	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 202 429
<b>-I-</b>	E 373 391	<b>-J-</b>	E 373 632

---

F) Un chemin d'une longueur approximative de 0,2 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin des Érables, traversant la terre du domaine de l'État ci-après désignée au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terre désignée**


---

Canton de Mékinac                      Rang 1, lot 58-38

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 202 233	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 202 258
<b>-K-</b>	E 373 562	<b>-L-</b>	E 373 775

---

G) Un chemin d'une longueur approximative de 3,0 kilomètres, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant

le chemin du Lac-du-Missionnaire, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**

---

Canton de Mékinac	Rang 1, lots 48, 49, 50, 57-1 Rang 2, lots 48, 58-1
Canton de Le Jeune	Rang 1 nord-est, lots 13-14 et 13-15

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

---

<b>Point de départ</b>	N 5 203 045	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 202 340
<b>-E-</b>	E 372 494	<b>-Q-</b>	E 374 784

---

H) Un chemin d'une longueur approximative de 3,4 kilomètres, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, connu comme étant le chemin du Lac-aux-Loutres, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**

---

Canton de Mékinac	Rang 1, lots 48 à 50 Rang 2, lots 51 à 56
-------------------	--

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

---

<b>Point de départ</b>	N 5 203 468	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 206 092
<b>-N-</b>	E 373 227	<b>-S-</b>	E 373 495

---

I) Un chemin d'une longueur approximative de 1,3 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin Marcil, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**

---

Canton de Mékinac	Rang 1, lots 46 à 49 et lot 57-1
-------------------	-------------------------------------

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

---

<b>Point de départ</b>	N 5 203 378	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 203 133
<b>-M-</b>	E 373 782	<b>-P-</b>	E 373 824

---

J) Un chemin d'une longueur approximative de 0,3 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive nord-est du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin des Baies, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre en partie ou totalité, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**

---

Canton de Mékinac	Rang 1, lots 48 et 49
-------------------	-----------------------

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

---

<b>Point de départ</b>	N 5 203 337	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 202 994
<b>-O-</b>	E 373 489	<b>-R-</b>	E 373 505

---

K) Un chemin d'une longueur approximative de 1,7 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin Lefebvre, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**

---

Canton de Le Jeune	Rang B, lots 8 à 11
--------------------	---------------------

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

---

<b>Point de départ</b>	N 5 198 765	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 197 405
<b>-T-</b>	E 375 573	<b>-U-</b>	E 376 425

---

L) Un chemin d'une longueur approximative de 0,7 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive sud-ouest du lac du Missionnaire, connu comme étant le chemin de la Passe-à-Groleau, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terres désignées**

---

Canton de Le Jeune	Rang B, lots 37 et 38
--------------------	-----------------------

---

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

---

<b>Point de départ</b>	N 5 197 447	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 197 447
<b>-V-</b>	E 376 432	<b>-W-</b>	E 376 432

---

M) Un chemin d'une longueur approximative de 1,1 kilomètre, situé dans la Municipalité de Trois-Rives, rive nord-ouest du lac Lemère, connu comme étant le chemin du Lac-Lemère Nord, traversant la terre du domaine de l'État ci-après désignée au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

---

**Terre désignée**

---

Canton Boucher	Partie non divisée
----------------	--------------------

Les coordonnées des points de départ et d'arrivée du chemin étant les suivantes :

<b>Point de départ</b>	N 5 218 763	<b>Point d'arrivée</b>	N 5 299 026
<b>-X-</b>	E 357 660	<b>-Y-</b>	E 358 482

---

Les chemins désignés aux présentes sont localisés sur le plan déposé au dossier 1340.0014 de la Direction des affaires régionales de la Mauricie et du Centre-du-Québec et montrés au Système d'information de gestion du territoire public (SIGT) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les coordonnées sont en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOPO), fuseau 8, projection Mercator transverse modifiée (MTM) et toutes les mesures sont approximatives.

55595

## A.M., 2011

### Arrêté numéro AM 0029-2011 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 mai 2011

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement à des inondations survenues du 10 au 18 avril 2011, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 27 avril 2011 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues du 10 au 18 avril 2011;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 27 avril 2011 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 27 avril 2011 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 20 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues du 19 au 27 avril 2011;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 10 avril au 3 mai 2011;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 10 avril au 3 mai 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 27 avril 2011 relativement aux inondations survenues du 10 au 18 avril 2011, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 27 avril 2011 par arrêté le 27 avril 2011, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est de nouveau prolongée jusqu'au 3 mai 2011.

Québec, le 6 mai 2011

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

---